Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_088-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-088

FINANCES - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

AMENAGEMENT DE SECURISATION ROUTIERE DES HAUTS DE KERGOH

Monsieur Pierre-Alain LOËZIC, adjoint aux travaux fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-24, R. 2334-10 et R. 2334-12, dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la lise des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financier des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R.2334-12 du CGCT.

Considérant les désordres constatés sur la voie communale des Hauts de Kergoh génèrent aujourd'hui un risque pour la circulation automobile, cyclable et piétonne. Les affaissements de chaussée et les déformations de l'enrobé conduisent les usagers à réaliser des manœuvres d'évitement susceptibles de créer des situations accidentogènes.

Cette situation présente plusieurs enjeux de sécurité pour les usagers de la voie. Les défauts de surface peuvent entraîner une perte de contrôle des véhicules, notamment pour les deux-roues, générer des écarts de trajectoire et favoriser la stagnation des eaux pluviales, augmentant ainsi les risques d'accidents. Les piétons et riverains sont également impactés par la dégradation de la voirie.

La réfection de cette voirie vise donc à améliorer durablement la sécurité des déplacements, objectif directement en lien avec les critères d'attribution des subventions issues du produit des amendes de police.

Cette opération permettra de supprimer les défauts de surface, d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales, de garantir la stabilité des réseaux enterrés et de maintenir un niveau de service compatible avec le passage régulier des véhicules de collecte des déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_088-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-088 (2/2)

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

AMENAGEMENT DE SECURISATION ROUTIERE DES HAUTS DE KERGOH

Considérant que cette opération répond ainsi à un objectif d'amélioration de la sécurité routière et des conditions de déplacement, susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Rabotage d'enrobés – bordure d'ilots Fourniture et mise en œuvre d'une grave Réalisation d'une couche d'accrochage	6029,39 €
TOTAL	**6029,39 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de réalisation des travaux de la voie communale Les Hauts de Kergoh dans le but d'améliorer durablement la sécurité des déplacements et les conditions de circulation de l'ensemble des usagers.
- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, afin de contribuer au financement de cette opération.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'il sera présenté dans le dossier de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention, à signer les documents correspondants ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.